



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2024 / 071
DU 20 JUIN 2024**

AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR SÉCURITÉ

POLE REGIONAL DE FORMATION SANTE SOCIAL

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés des 4 juin 1982 et 5 février 2007 modifiés portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'instruction technique n° 249 relative aux façades,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu la demande de travaux déposée par Madame Christelle MORANCAIS, le 9 avril 2024, pour l'amélioration des éclairages, la mise en conformité des réseaux ECS et colonne EU et création d'une ventilation dans le local informatique, au sein du Pôle Régional de Formation Santé/Social, situé 65 rue du Chef de Bataillon Henri Géret à Laval,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval,
en date du 28 mai 2024,

ARRÊTONS

Article 1er

Le demandeur est autorisé à procéder à la réalisation des travaux présentés dans sa demande. Il est tenu de mettre en place les dispositions contenues dans le dossier présenté et instruit par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval dans l'établissement :

POLE REGIONAL DE FORMATION SANTE/SOCIAL
65 rue du Chef de Bataillon Henri Géret à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1^{er} groupe du type "R" avec des activités secondaires du type "L" en 3^{ème} catégorie.

Article 2

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, seront effectuées ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

1 - Déposer auprès de l'autorité administrative une demande d'autorisation d'effectuer des travaux en présence du public. Celle-ci, déposée 15 jours avant le début des travaux, devra mentionner (article GN 13) :

- la qualification du personnel chargé de l'exécution des travaux,
- les précautions retenues pour l'isolement du chantier par rapport au reste de l'établissement,
- les mesures prises pour l'évacuation du public,
- les mesures immédiates retenues pour la mise en œuvre des moyens de secours.

2 - Tenir compte de l'ensemble des prescriptions formulées dans le procès-verbal établi par la commission de sécurité en date du 20 novembre 2023 (article R 143-26).

DESSERTTE - ACCÈS

3 - Permettre, même durant les travaux, la desserte de l'établissement et des bâtiments à partir de voies engins (article CO 2 § 1).

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

4 - Construire et installer les conduits et gaines dans les conditions définies par le chapitre II, section VIII (articles CO 30 à CO 33) du règlement susvisé.

ELECTRICITE - ECLAIRAGE

5 - Réaliser les installations électriques conformément aux dispositions des réglementations en vigueur (articles EL 4 et R 143-10).

MOYENS DE SECOURS

6 - Entraîner des employés spécialement désignés à la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et à la manœuvre des moyens de secours (articles MS 46, MS 51 et MS 72).

7 - Tenir à jour le registre de sécurité (article R 143-44 du code de la construction et de l'habitation).

- L'exploitant attestera sur l'honneur de la réalisation de l'ensemble des prescriptions et transmettra au service des Établissements Recevant du Public de la Ville de Laval, tous documents utiles.

Article 3

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame Christelle MORANCAIS
Présidente du Conseil Régional
Région Pays de la Loire
1 rue de la Loire
44966 NANTES Cedex 09

Et

Madame Priscilla ROGER-COUSIN
Directrice du Pôle Régional Formation Santé Social
65 rue du Chef de Bataillon Henri Géret
53000 LAVAL

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :